



**ARRETE n° 2023-038**  
**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE**  
**CIRCULATION PLACE DE NAVA**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,  
Vu la demande de l'amicale de l'école de Saint Maudet en date 22/01/2023 en date du 09.02.2023.  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants d'interdire la circulation des véhicules au droit du bâtiment de la halte-garderie du Bourg place de Nava.

**ARRETE :**

Article 1 : le vendredi 3 mars 2023 de 17h00 à 19h00 la circulation devant la halte-garderie sera interdite et réservée aux piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire. Des barrières pourront être mises en place aux intersections des deux voies d'accès à la halte-garderie et retirées dès la réouverture de la voie.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Lorient Agglo- l'Adjoint à la sécurité- services techniques



**Fait à Clohars-Carnoët Le 10 février 2023**  
**Le Maire**  
**Jacques JULOUX**